Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-34

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Délégations du président

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-34-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 1-6 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric GRAS

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 28 permettant au conseil d'administration de déléguer au président tout ou partie de ses attributions, et notamment celles listés au troisième alinéa de l'article 27,

Considérant ce qui suit :

Le conseil d'administration d'un centre de gestion règle les affaires de l'établissement et afin d'assurer la continuité du service, il peut déléguer une partie de ses attributions au président, sous son contrôle.

Par souci de simplification administrative et d'allègement des procédures, il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de donner délégation au Président pour toutes questions afférentes au troisième alinéa de l'article 27.

Les décisions prises dans ce cadre peuvent être retirées ou modifiées à tout moment par le conseil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : De donner au président délégation, pour la durée de son mandat, pour toutes les questions afférentes au troisième alinéa de l'article 27 du décret sus visé à savoir :

- Emprunts, acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers
- Prises et cessions de bail supérieurs à trois ans,
- Marchés de travaux, de fournitures et de services,
- Acceptation ou refus des dons et legs,
- Fixation des effectifs du centre de gestion et conditions de leur emploi
- Conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du CGFP.

Article 2 : De rendre compte des décisions qu'il aura prise à ce titre lors de la réunion du conseil d'administration la plus proche de ces dernières.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-34-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Le secrétaire de séance	Le Président
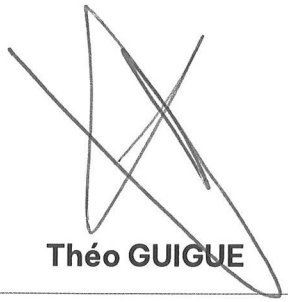	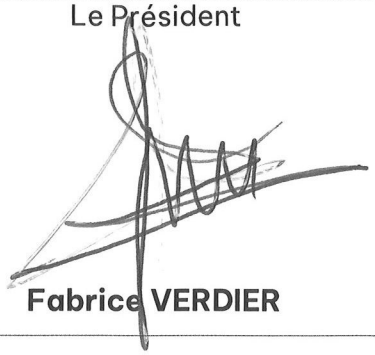
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-34-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026